

DECISION DU PRESIDENT 2022CCMA004

Avenant au marché étude pré-opérationnelle d'une OPAH RU

La Présidente de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Arrêté Préfectoral n°2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) ;

VU l'article L5217 du Code général des collectivités territoriales actant que la communauté de communes exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres la compétence en matière de politique locale de l'habitat ;

VU la délibération 2020CCMA037b du Conseil de Communauté en date du 20 juillet 2020 octroyant à la Présidente, pour la durée de son mandat, la faculté de prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de services, de travaux et de fournitures passés sous la forme d'une procédure adaptée (ou toute procédure venant à s'y substituer par nouvelles dispositions du Code des marchés publics) des accords-cadres d'un montant inférieur ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entrainent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, dès lors que les crédits sont inscrits au budget ; dans la limite de 90 000 HT ;

VU la délibération n°2021CCMA085 du 24 juin 2021 prescrivant le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur les 26 communes du territoire ainsi qu'un volet « Renouvellement Urbain » multisites sur les centres-bourgs de Villaines-la-Juhel, Pré-en-Pail-Saint-Samson et Saint-Pierre-des-Nids ;

VU la DP2022CCMA003 attribuant le marché susvisé au groupement C.D.H.A.T et INHARI pour un montant de 49 925 € HT ;

CONSIDERANT la nécessité d'engager une ingénierie complémentaire sur le volet Renouvellement Urbain (RU) des communes de Villaines-la-Juhel, Pré-en-Pail-Saint-Samson, Javron-les-Chapelles et Saint-Pierredes-Nids;

CONSIDERANT l'avis de la Commission MAPA réunie le 11 mai 2022 ;

DECIDE

DE PRENDRE ACTE de l'avis de la commission compétente visant à retenir le groupement ci-après dans le cadre de l'avenant pour la complétude du volet RU :

- CDHAT et INHARI pour un montant de 8 670 € HT

Fait à Pré en Pail Saint Samson, Le 11 mai 2022

Fait pour servir et valoir ce que de droit.



La Présidente

Accuse de réception en préfecture 053-200042182-20220518-DP2022CCMA004-DE Date de télétransmission : 18/05/2022 Date de réception préfecture : 18/05/2022

Diane ROULANQ